

que le nouveau Directeur général, M. Mongenast, se proposait de présenter à la Chambre.

Comme il s'agissait entre autres de supprimer l'examen de philosophie et lettres préparatoire à l'étude du droit parce que ces matières (à l'exception des antiquités romaines) devaient figurer parmi celles du futur examen de maturité, le Directeur général voulait savoir s'il faudrait ajouter les antiquités aux matières que comprend la candidature en droit. Voici ce que Thorn répondit au nom de son Jury (8) :



Victor THORN.

« La constatation la plus saillante qui ait été faite au cours des épreuves de la dernière session de droit, est la médiocrité des réponses données en droit romain... qui est et demeurera la souche nourricière des études juridiques. Ce serait une véritable infortune pour les études, si les programmes et la pratique des examens pouvaient arriver à déposséder, en quelque mesure que ce soit, le droit privé des Romains de sa fonction éducatrice et technique. »

Après avoir fait l'éloge des principes constitutifs de cette législation, Thorn préconisa une innovation à introduire dans notre loi sur la collation des grades : « la suppression et la répartition des matières dogmatiques sur deux